

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Geraets.

LA PRÉSENCE DU **GAMP** À L'ENTRÉE DU PARLEMENT

DE **MME CLAIRE GERAETS**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE
D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Madame la ministre, chers collègues, je m'adresserai également aux parents qui sont venus nombreux aujourd'hui. Ce sont ces mêmes parents qui, ayant distribué ce tract à l'entrée du parlement, ont remis à l'ordre du jour la question des places pour les personnes de grande dépendance.

Je rappelle que la Belgique a été condamnée en 2013 par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) pour l'absence de places d'accueil pour personnes de grande dépendance. Bruxelles avait été particulièrement pointée pour son manque de places. Il avait été signifié à l'époque que la question financière n'entrait pas en ligne de compte dans cette affaire.

Je relayerai aujourd'hui les questions du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Où en est l'exécution de l'ordonnance infrastructure, qui date de 2007 ? Par ailleurs, où en est le plan transversal de grande dépendance que Bruxelles s'est engagée à mettre en œuvre ? En cette ouverture d'année académique, où les parents se retrouvent avec leurs enfants, il est vraiment urgent de pouvoir répondre à ces questions.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai pris connaissance du communiqué du GAMP, portant sur la mise en place d'un Plan national grande dépendance, ainsi que sur la question centrale de l'autisme.

L'accord de majorité précise, concernant le Plan grande dépendance, que le Collège veillera à renforcer la transversalité des politiques liées aux handicaps. Il soutiendra l'élaboration du Plan grande dépendance entamée par le niveau fédéral, ainsi que le Plan autisme.

Nous soutiendrons évidemment le niveau fédéral dans la mise en place du Plan autisme national et transversal. Celui-ci doit veiller à prendre en considération des approches que nous voulons complémentaires.

Au niveau de la Commission communautaire française, nous nous sommes préparés à nous insérer dans un plan national, en y apportant notre contribution. À la suite de ma demande, nous pouvons maintenant nous appuyer sur un avis circonstancié du Conseil consultatif, reçu du le 3 juin 2015. Celui-ci reprend les points à inscrire dans le cadre de ce Plan national grande dépendance. Les cinq axes relevant des compétences de la Commission communautaire française sont les suivants :

- les besoins variables liés à la spécificité de la grande dépendance ;

- les formations des professionnels à la spécificité de l'accompagnement des handicaps de grande dépendance ;
- l'encadrement important et multidisciplinaire indispensable pour ces personnes ;
- la prise en charge précoce de ces personnes, qui peut limiter le développement de la grande dépendance à l'âge adulte : guidance à domicile, stimulation précoce, ... ;
- la prévention du vieillissement précoce pour éviter la grande dépendance.

Une grande partie des réponses est désormais travaillée en profondeur au sein des groupes de travail issus du Conseil consultatif. Ceux-ci sont également chargés de préparer les arrêtés d'exécution du décret inclusion de la personne handicapée.

Par ailleurs, une collaboration suivie s'opère entre mon cabinet et celui de l'éducation et de l'enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci se penchent sur des thèmes tels que le type de convergences, l'identification des principes, la question du diagnostic, de la stimulation précoce et de l'intégration scolaire.

Votre dernière question se réfère à l'ordonnance de 2007 et aux réserves foncières. Cette matière relève des compétences de M. Vervoort et c'est lui que vous devez interroger quant à la mise en œuvre effective de ladite ordonnance.

J'ose espérer que l'adoption par le gouvernement, en juillet 2015, du Handiplan tant au niveau de la Région bruxelloise, que de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune, vient renforcer le principe de la prise en charge du handicap dans l'élaboration de toutes les politiques, y compris celle de l'aménagement du territoire.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Nous attendons les arrêtés d'exécution et nous serons attentifs à en faire le suivi. J'interrogerai bien sûr M. Vervoort à propos de l'ordonnance.

Rappelons, comme ceux-ci l'ont déjà dit, que le temps des parents n'est pas celui des politiques. J'espère que cela va changer. Peut-être pourrais-je vous inviter à revoir l'émission diffusée hier soir sur France 5. Une première émission avait fait de la Belgique un portrait idyllique qui n'avait pas lieu d'être, mais celle d'hier était parfaitement parlante sur ce que vit une maman ayant à sa charge un enfant en situation de grande dépendance.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS et du PTB*PVDA-GO !)*

INTERPELLATION (SUITE)

LE NOUVEAU PLAN DE LUTTE INTRA FRANCOPHONE CONTRE LES VIOLENCES
SEXISTES ET INTRAFAMILIALES

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME CÉCILE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- La lutte contre les violences familiales, sexistes, sexuelles et intrafamiliales demeure une priorité. Les chiffres en la matière, reflétant la partie émergée de l'iceberg, sont très préoccupants.

Au cours des douze derniers mois, une femme sur sept a été confrontée à au moins un acte de violence commis par son (ex-)partenaire ; environ 3.000 viols sont enregistrés par an,

mais une seule victime sur dix porte plainte ; sept viols sont commis chaque jour ; plus de 13.000 femmes sont excisées en Belgique, et 4.000 fillettes à risque vivent sur le territoire belge.

En 2013, les statistiques policières ont recensé en Belgique 39.746 procès-verbaux relatifs à des faits de violence conjugale, lesquels ont entraîné la mort de 162 personnes cette année-là. Un couple sur huit est confronté à des violences d'ordre psychologique en Belgique.

Aussi nous réjouissons-nous du fait que début juillet, les différentes entités fédérées francophones ont adopté un texte commun pour lutter contre les violences sexistes et intrafamiliales. Ce plan, qui prendra effet pour la période 2015-2019, s'inscrit dans la continuité des quatre plans précédents, lesquels s'articulaient sur quatre axes : les violences entre partenaires et à l'égard des enfants, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les violences liées à l'honneur.

Le plan intra-francophone 2015-2019 conserve ces lignes directrices et y ajoute des thématiques importantes : violences de genre, violences sexuelles, harcèlement sexuel et prostitution. Les associations de terrain, dont la section belge d'Amnesty International et SOS Viol se réjouissent de voir intégrées dans ce plan certaines des revendications formulées lors de leur campagne contre le viol.

Ce nouveau plan s'engage à poursuivre et renforcer les mesures prises lors des précédents plans.

Il prévoit notamment :

- le financement d'une ligne SOS Viol accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, celle-ci n'étant jusqu'ici accessible que pendant les heures de bureau ;
- une campagne de prévention à l'attention des adolescents, car nous savons que les violences amoureuses chez les jeunes sont une réalité ;
- l'ouverture d'un nouveau refuge pour les victimes qui répond à la pénurie criante des places d'accueil ;
- le renforcement des animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras).

Il me semble que la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois n'est pas trop débordée, elle devrait saisir cette occasion pour auditionner les différents acteurs concernés pour approfondir les questions relatives à ce nouveau plan.

Une évaluation des plans précédents a-t-elle été faite ? Si oui, avec quels résultats ?

Comment ce nouveau plan intègre-t-il les exigences de la Convention d'Istanbul signée par la Belgique en 2012 et ratifiée par notre assemblée ?

Quelle concertation a-t-elle été entreprise avec le gouvernement fédéral, les autres niveaux de pouvoir et le secteur associatif ?

Avez-vous déjà une évaluation du budget alloué aux différentes nouvelles mesures ?

Nous manquons cruellement d'études et de statistiques en la matière.

Est-il prévu, dans ce plan, de procéder à une étude centrée sur les violences entre partenaires ?

Quelles nouvelles mesures ont-elles été prises visant à renforcer la lutte contre les mutilations génitales, ainsi que l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur ?

Des campagnes de sensibilisation contre le viol sont-elles prévues ? Disposez-vous d'un échéancier pour la mise en fonction de la ligne téléphonique SOS Viol ? Qu'en est-il du soutien aux initiatives du secteur associatif apportant une aide psycho-médico-sociale et/ou juridique aux victimes ? Qu'en est-il de la formation continue des professionnels du secteur juridique, de la santé et du social ?

Quelles sont les mesures prévues pour renforcer et structurer les animations Evras ?

Au niveau de la prostitution, quelles études ont-elles été menées sur le territoire ? Le travail de cartographie des lieux de prostitution dans l'espace belge francophone a-t-il été réalisé ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme je l'ai évoqué dans ma réponse à l'une de vos précédentes interpellations portant sur le logement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, l'ampleur du phénomène des violences sexistes exercées sur les femmes a, en effet, conduit les trois gouvernements francophones à adopter un tout nouveau plan conjoint de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

La collaboration entre les trois entités concernées permet aux trois niveaux de pouvoir et administrations concernés de se coordonner et d'établir des politiques globales pour prévenir et combattre les violences sexistes, tant en matière de prévention que de soutien aux victimes.

Ce n'est qu'en décembre 2009 qu'une initiative coordonnée de ce type a été entreprise pour la première fois, mais sous la forme d'une note commune relative à la politique en matière de lutte contre les violences entre partenaires visant à une contribution au Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires (PAN) et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014.

Le nouveau plan adopté en 2015 est heureusement plus ambitieux. Il s'inscrit en cohérence, non seulement avec le Plan d'action national pluriannuel de lutte contre la violence basée sur le genre (PAN) mis en œuvre au niveau fédéral, mais aussi avec les conditions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Cette dernière a été signée le 11 mai 2011 et ratifiée par la Commission communautaire française le 4 avril 2014.

Dès lors que ce plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales n'a pas de réel précédent comparable, une évaluation devra être réalisée à sa première échéance, en 2019.

La ratification de la Convention d'Istanbul n'est, en effet, pas sans conséquence : sa mise en œuvre nécessite d'étendre

progressivement les objectifs des politiques de lutte contre la violence faite aux femmes en renforçant, d'une part, les seuils de prévention et de protection et, d'autre part, les collaborations entre niveaux de pouvoirs, les mécanismes de financement des mesures envisagées et l'évaluation de celles-ci. Il s'agit là d'une réelle avancée.

La Convention établit d'ailleurs un lien direct entre la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de la violence exercée sur les femmes. Dans cette convention, la violence envers les femmes s'inscrit à la fois dans le cadre de la famille et dans le champ de la collectivité, de la vie institutionnelle ainsi que dans le cadre de conflits armés. Il est ainsi exigé des États signataires qu'ils établissent des politiques globales incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violences envers les femmes, ceci tout en allouant des ressources humaines et financières appropriées pour la mise en œuvre des politiques y afférentes, ainsi qu'en soutenant le secteur associatif et la société civile dans ces mêmes domaines.

Par ailleurs, la convention veille à ce que les victimes puissent avoir accès aux tribunaux et obtenir réparation.

Des mesures de protection sont également prévues au niveau de la prise en considération de la dimension sexuée dans la procédure d'asile et au niveau de la coopération internationale.

Le plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales comprend 176 mesures. Il ne me sera évidemment pas possible d'en détailler l'ensemble, mais je tenterai de répondre de la manière la plus précise possible aux questions.

Les propositions d'actions ont été le résultat d'une concertation assez longue et très régulière entre l'administration de la Commission communautaire française, plus spécialement son département des affaires sociales, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, au niveau wallon, la Direction générale opérationnelle (DGO) 5 Action sociale et santé, en étroite collaboration avec le Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.

Il vise à combattre les différentes formes de violence exercées sur les femmes via des mesures transversales, dans une approche globale qui couvre tous les secteurs. Ces différentes formes de violence sont la violence entre partenaires et à l'égard des enfants, les mariages forcés, les mutilations génitales, les violences liées à l'honneur, mais aussi les violences sexuelles, ce qui est une nouvelle extension de son champ d'application.

Ce nouveau plan est calqué sur la Convention d'Istanbul et les 176 mesures sont réparties par objectifs global, spécifiques et opérationnels. Pour chaque mesure, une entité pilote est désignée, c'est-à-dire la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Région wallonne. Le plan décrit également les partenariats qui seront établis avec le secteur associatif.

L'objectif est donc de mener, conformément à la Convention d'Istanbul, une politique de lutte intégrée avec des collaborations institutionnelles en regroupant et en croisant les données statistiques, ainsi qu'en soutenant conjointement la recherche et les associations actives dans la lutte contre les violences.

Ce plan se limite aux compétences des entités fédérées concernées. J'estime toutefois qu'il est vraiment exhaustif et qu'il a une belle raison d'être. Il est le pendant au niveau francophone, mais non l'équivalent, du futur plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, qui est actuellement piloté par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sous la conduite de la secrétaire d'État Elke

Sleurs. Celle-ci l'a lancé, à l'été dernier, via une conférence interministérielle.

S'agissant des aspects budgétaires, la plus grande majorité des actions imparties à la Commission communautaire française sont reprises dans ses budgets fonctionnels. D'autres actions, très ciblées, ont été spécifiquement budgétées en amont.

À titre d'exemple, un budget d'environ 500.000 euros sera alloué à l'ouverture de la nouvelle maison d'accueil destinée aux victimes de violences conjugales.

Un ensemble d'actions réclament un cofinancement selon une clé de répartition entre les différentes entités impliquées. Il est prématuré de procéder à une évaluation complète de l'impact budgétaire du plan puisque qu'il y a d'abord une série d'objectifs à atteindre en conformité avec la Convention.

Le plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales a prévu de renouveler l'étude déjà réalisée en 2009 par la Communauté française sur la violence dans les relations amoureuses entre jeunes. Cette étude est en cours.

Une campagne de sensibilisation à l'attention des jeunes entre 15 et 25 ans sera lancée le 25 novembre prochain, au moment de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre du comité de pilotage, la Commission communautaire française réfléchira à la manière d'harmoniser les données relatives à cette forme de violence en particulier.

Le plan intra-francophone prévoit également la collaboration de la Commission communautaire française à une nouvelle étude plus générale sur les violences conjugales, conformément au prescrit à l'échelon plus global du Plan national. Nous allons renouveler l'étude conduite en 2010 par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) sur la violence psychologique, physique et sexuelle entre partenaires.

De nouvelles actions sont prévues en matière de lutte contre les mutilations génitales, les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. Je ne vais pas vous détailler l'ensemble des mesures, mais je vous dirai tout de même qu'une attention particulière sera consacrée à l'accessibilité des campagnes pour des groupes plus vulnérables, tels que les femmes migrantes et les primo-arrivants. La thématique des mariages forcés et celle des mutilations génitales seront intégrées dans les séances d'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras).

Je vous avais déjà exprimé mon souhait de travailler plus largement. Des formations spécifiques seront aussi données aux équipes des centres de planning familial et des maisons médicales sur l'accueil, la prise en charge, l'orientation et le soutien aux victimes.

Concernant les campagnes de prévention du viol, il va de soi que la Commission communautaire française, à l'instar des autres entités, continuera à travailler avec le secteur associatif. Pour la ligne SOS Viol, un outil financé depuis plusieurs années, l'objectif est d'en assurer l'accessibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires. Nous allons ouvrir la ligne Écoute violences conjugales aux appels relatifs aux violences sexuelles. La mise en œuvre d'une telle synergie devrait se faire avant la fin de l'année.

Les lignes directrices du plan prévoient la continuité du soutien au secteur associatif, tant en termes de prévention de violences que d'aide psycho-médico-sociale aux victimes. De nouvelles mesures de soutien sont également fixées, comme

la libération de moyens financiers en faveur d'actions de lutte contre les violences liées à l'honneur.

Le plan intra-francophone prévoit en outre une essentielle harmonisation des réglementations suite au transfert de la compétence de l'Aide aux victimes et aux justiciables de la Commission communautaire française et de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'agissant de la formation continue des professionnels, nous organisons la diffusion du protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnels de la santé, tel qu'il a été rédigé par le Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB).

Il est également prévu de promouvoir la formation continue de toute une série d'autres professionnels sur cette question des violences sexuelles, tels que le personnel des maisons de justice et des secteurs de l'aide aux justiciables.

Précédemment, j'ai eu l'occasion de vous présenter largement toute l'évolution de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) pour les mois à venir. Il s'agit de 8.000 heures dispensées dans plus de 180 écoles et ce, via les centres de planning familial. L'objectif est de fournir à tous les élèves une information pertinente, adaptée à la réalité de l'école et à ses publics. Pour cette année scolaire, nous comptons faire un focus sur le respect de la relation amoureuse entre les jeunes adolescents et sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Nous avons également lancé un processus de collaboration entre les centres de planning familial et plusieurs associations bruxelloises de terrain. Par exemple, les centres de planning vont collaborer avec l'asbl Touche pas à ma pote qui dépêche des acteurs de la Ligue d'impro dans les écoles pour présenter des saynètes adaptées aux adolescents sur les thématiques du respect de la relation entre les hommes et les femmes et du harcèlement de rue.

Nous voulons donc soutenir des politiques innovantes menées par le secteur associatif.

Enfin, je terminerai par vos questions sur les études sur la prostitution. Comme je l'ai précédemment signalé lors de mes réponses à d'autres interpellations sur le sujet, la conduite de l'étude faisant un état des lieux cartographié de la prostitution en Belgique francophone est en cours, mais sous la direction de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus précisément de Mme Isabelle Simonis.

Une autre étude que je financerai, sur la question ciblée de la prostitution étudiante, ne constitue pas une action contenue dans le plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, mais bien une mesure que j'entreprends, conjointement avec M. Pascal Smet, au sein de la Commission communautaire commune.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Effectivement, ce plan intra-francophone sera le bienvenu ! Merci pour les initiatives mises en route et le suivi de la suite.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES IRRÉGULARITÉS DANS LA GESTION FINANCIÈRE DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

L'IMPACT DU NON-RECOURS AUX CPAS SUR LES CENTRES D'ACTION
SOCIALE GLOBALE AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME CATHERINE MOUREAUX

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- La question du non-recours aux droits sociaux se pose de manière prégnante ces derniers mois. Plusieurs publications - dont, récemment, le Journal du droit des jeunes et Alter Échos - ont mis en évidence ce phénomène ainsi que celui, lié, de la "sherwoodisation".

Plusieurs interpellations ont déjà eu lieu sur cette thématique au niveau régional. Début mai, je vous avais d'ailleurs déjà interpellée à la Commission communautaire commune sur la question générale du non-recours. Depuis lors, notamment dans leur communication à la presse du 21 mai 2015, les CPAS bruxellois se sont inquiétés du fait que seul un faible nombre de personnes exclues du chômage à la suite des réformes récentes se soit adressé à eux. La section CPAS de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) estime à un tiers seulement la part des chômeurs exclus à la suite des réformes des allocations d'insertion s'étant adressés aux CPAS.

Différentes interprétations sont possibles. J'en donnerai une. De nombreux rapports existent déjà sur la question du non-recours aux prestations sociales, produits notamment par des réseaux européens, dont l'Observatoire français des non-recours aux droits et services (Odenore) et, plus près de nous, par les centres de recherche universitaires de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de Saint-Louis. De l'ensemble de ces travaux, il ressort que la question de l'image de l'organisme chargé d'octroyer un droit ou de garantir une prestation sociale est centrale dans le fait d'avoir ou non recours à cet organisme. Ainsi, lorsque les représentations collectives relatives à un organisme sont négativement connotées - et ce, sans que cela n'ait de lien avec la qualité des prestations de cet organisme -, les gens qui pourraient y avoir recours seront plus réticents à s'y adresser. Je me dois d'insister sur ce point : il s'agit de conceptions, et pas forcément de la réalité.

Les CPAS bruxellois consentent d'énormes efforts en matière d'accueil et de prise en charge, cela sans disposer des moyens suffisants pour remplir leurs missions, il faut le rappeler.

Par ailleurs, les personnes exclues du bénéfice des droits sociaux, en particulier du chômage, sans que cela soit imputable à un manque d'investissement dans leurs démarches - tel est le cas des exclusions faisant suite à la réforme des allocations d'insertion - développent souvent une défiance vis-à-vis des institutions publiques, défiance qui peut se transformer en un véritable rejet.